Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAE 72 Subventions (27.500 euros), conventions et adhésion (1.000 euros) en soutien à quatre associations de promotion de la consommation responsable.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à quatre associations oeuvrant dans le champ de la consommation responsable, et de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros (dossier n° 2018_08300) est attribuée à l'association Plateforme pour le Commerce Equitable, domiciliée 20 rue de Rochechouart 75009 Paris, (n° SIMPA 24741). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros (dossier n° 2018_08298) est attribuée à l'association FAIR[e] un monde équitable, domiciliée au 45 rue de tolbiac 75013 Paris, (n°SIMPA 130341). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 7.500 euros (dossiers n° 2018_07854) est attribuée à l'association Acteurs du Tourisme Durable, domiciliée 16 rue des Platrières 75020 Paris (n° SIMPA 109641). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros (n° dossier 2018_00252) est attribuée à l'Association pour le Tourisme Equitable et Solidaire (n° Simpa 31902), domiciliée 8 rue César Franck 75015 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une adhésion financière de 1.000 euros est accordée à l'association Acteurs du Tourisme Durable, domiciliée 16 rue des Platrières 75020 Paris.

Article 6 : La dépense correspondant aux articles 1, 2, 3, 4 et 5, d'un montant total 28.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO